



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
« PISCINE »

DEMANDE
D'ATTRIBUTION
POUR L'ANNÉE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc. De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres.

Le fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- **450 000 euros** plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de **5,50€ par ticket** à destination des piscines (conditions cumulatives) ;
- **50 000 euros** plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques.

Au titre de l'année 2025, la Ville de DOURGES a financé **1 655,30 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **827,65 €**.

Le budget annuel étant plafonné à **50 000 €** pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le montant attribué à la Commune de Dourges a été ramené à **664,50€**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Culture – Vie Associative – Partenariat avec la Ville de Raszków » du 23 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le versement de la somme de **664,50 €** au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2025 ;
- **PRECISE** que l'état précis des dépenses liées au transport des scolaires a été communiqué à la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL 05 08 0720